

**OFFICE DES VÉHICULES**Rte de la Communance 45  
Case postale  
CH-2800 Delémont 1

t 032 420 71 20

www.jura.ch/ovj  
technique.ovj@jura.ch**Requête pour l'admission d'un véhicule en statut «Véhicule vétéran »**

Identité du véhicule :

N° plaques	
Genre de véhicule	
Marque et type	
N° châssis	
N° matricule	
Kilométrage actuel :	

**Informations sur le véhicule et son utilisation**Le véhicule est-il utilisé à des fins privées uniquement ?  OUI  NONLe véhicule est-il utilisé régulièrement ?  OUI  NON

Kilomètres parcourus annuellement : \_\_\_\_\_

Le véhicule a-t'il fait l'objet de modifications devant être annoncées à l'expertise ?  OUI  NON

Dans l'affirmative, veuillez indiquer les modifications et joindre des justificatifs mentionnant les dates de leur réalisation et de leur expertise.

Nature des modifications : \_\_\_\_\_

**Remarques :**

Lors de l'importation directe d'un véhicule, il faut préalablement réaliser la procédure « importation d'un véhicule ».

L'expert décide, lors du contrôle technique, si le véhicule peut être admis comme véhicule vétéran. Au besoin, une carte d'identité FIVA\* peut être exigée.

\* Fédération Suisse des Véhicules Anciens: <http://www.fsva.ch>.

Identité du détenteur :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
N° téléphone	E-mail :
Lieu et date :	Signature du détenteur :

*Par sa signature, le détenteur confirme l'exactitude des indications ci-dessus.*

Ce document (recto-verso) doit être déposé à l'un des guichets de nos centres d'expertise de Delémont, Porrentruy ou Saignelégier.

Lieu d'inspection souhaité :  Delémont  Porrentruy  Saignelégier**Un RDV sera fixé dès que le dossier complet aura été validé par le bureau technique de l'Office des véhicules.**

## Espace réservé à l'Office des véhicules

Date de réception des documents par OVJ : \_\_\_\_\_ Nom du collaborateur : \_\_\_\_\_

Décision : \_\_\_\_\_

Lieu, date, heure et type de rendez-vous pour l'inspection : \_\_\_\_\_

L'aspect extérieur et l'état technique sont impeccables :  OUI  NON

Correspond à l'exécution d'origine :  OUI  NON

Une carte FIVA est nécessaire (uniquement type A ou B) :  OUI  NON

Admis comme Véhicule vétérans :  OUI  NON

### Décisions cantonales :

Rubrique 17 **Véhicule vétérans / 06**

Rubrique 14 **180** km lors de l'expertise : \_\_\_\_\_

Autres décisions : \_\_\_\_\_

Lieu et date :	Timbre et signature de l'expert :
----------------	-----------------------------------

### Instructions concernant les véhicules vétérans (Office fédéral des routes OFROU 03.11.2008)

1. Sont réputés véhicules vétérans, les véhicules automobiles qui répondent aux conditions suivantes :

- a. les véhicules ont été mis en circulation pour la première fois il y a plus de 30 ans.
- b. ils ne doivent servir qu'à l'usage privé. Sont notamment exclues les courses proposées au public contre rétribution et celles réalisées dans un but lucratif. L'autorité d'immatriculation peut ajouter d'autres restrictions d'emploi dans le permis de circulation (p.ex. limitation du nombre de passagers).
- c. ils ne doivent pas circuler régulièrement.  
le kilométrage annuel est limité (entre 2000 et 3000 km en moyenne – ou entre 50 et 60 heures d'exploitation).
- d. ils seront conformes au modèle d'origine.
- e. leur aspect extérieur et leur état technique doivent être impeccables, les traces d'utilisation survenues malgré un entretien soigneux étant admises.  
Les remorques ne sont réputées véhicules vétérans que si elles ont un lien particulier avec le véhicule tracteur certifié « vétérans » (p.ex. remorque Jeep) ou doivent être conservées pour d'autres raisons (p.ex. caravanes historiques).  
Le véhicule tracteur doit figurer dans le permis de circulation.

- En cas de changement de détenteur, le nouveau détenteur doit être informé des conditions et des instructions de l'OFROU concernant les véhicules vétérans.
- Si les conditions applicables ne sont plus remplies, l'autorité compétente doit en être informée dans les 14 jours.
- Le statut de véhicule vétérans est réévalué lors de chaque contrôle périodique ou volontaire. Si un véhicule ou son utilisation ne répondait plus aux conditions requises, le statut vétérans serait alors révoqué.